



DRAC Nouvelle-Aquitaine



KUSTOM # CONTINUUM

FABRIQUES D'EXPÉRIENCES ESTHÉTIQUES EN TERRITOIRES

APPEL À PROJETS

Année 2018

INTENTION

KUSTOM # CONTINUUM est un appel à projets favorisant la construction de liens et la fabrication de projets entre un acteur culturel et un territoire pluriel. À l'initiative de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), partagée avec le Rectorat de Poitiers et la Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DRAAF), l'objectif est de développer le parcours artistique et culturel des jeunes sur un territoire non conventionné avec la DRAC, la DRAAF et le Rectorat (cf carte annexe).

L'appel à projets distingue deux types d'actions :

1. KUSTOM propose un **projet territorial d'éducation artistique et culturelle** construit sur une **année**.

2. CONTINUUM propose **un compagnonage entre un lieu culturel et un territoire rural** éloigné avec lequel il lie des liens privilégiés pendant **deux années**.

CONTEXTE

L'appel à projets s'inscrit dans le plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle¹ porté par les ministères de la culture et de l'éducation nationale, avec priorité portée aux publics éloignés de la culture : quartiers prioritaires et territoires ruraux. L'accès à la culture pour tous, sur tous les territoires, et notamment sur les territoires ruraux est une condition incontournable pour répondre aux objectifs de démocratisation et d'équité territoriale.

CONSTRUCTION DES PROJETS

Qu'il s'agisse de **KUSTOM** ou de **CONTINUUM**, les actions sont co-construites avec les différents établissements accueillant des jeunes et/ou des publics éloignés de la culture. Les actions rayonnent auprès des publics de proximité sur le territoire et **reposent sur des équipes éducatives** locales. Elles conjuguent **temps scolaire et hors temps scolaire**, sur une seule ou plusieurs communes, voire une intercommunalité, dans une **logique de construction entre établissements éducatifs, sociaux, partenaires culturels et collectivité(s)**.

1. KUSTOM

Kustom décline, à **travers un projet territorial**, plusieurs actions à destination de différents publics. Chaque action doit compter **au minimum vingt heures par groupe concerné** et doit décliner les 3 piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle :

1. La pratique artistique encadrée par un professionnel, comme noyau dur de chaque action
2. La rencontre avec des oeuvres et des artistes
3. L'éducation culturelle, le développement de l'esprit critique et citoyen

Kustom peut proposer un projet transdisciplinaire, faisant appel à des artistes de domaines variés.

¹ Cf. Circulaires interministérielles du 3 mai 2013 et du 10 mai 2017

2. CONTINUUM

Continuum propose un **compagnonage sur deux ans** entre un équipement culturel et un territoire **éloigné de son rayonnement habituel**, composé d'établissements scolaires, socio-culturels, médico-sociaux, etc. De ce fait, il implique les acteurs de terrain mais aussi les collectivités locales. **Continuum construit ainsi une relation privilégiée** avec deux ou trois de ces établissements, et des actions plus ponctuelles régulières proposées pour le reste du territoire. La typologie des actions est multiple et libre : interventions artistiques régulières, rencontres d'artistes et professionnels de la culture, diffusion d'oeuvres avec médiation obligatoire, constructions d'actions en lien avec les médiathèques et/ou cinémas, associations culturelles de proximités, etc.

Continuum donne un cadre souple et peut permettre la rencontre entre plusieurs disciplines artistiques et culturelles.

TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS

L'appel à projets concerne les territoires de l'**Académie de Poitiers**. Les projets doivent obligatoirement se dérouler sur les territoires non conventionnés par la DRAC et le Rectorat. **Cf carte jointe**.

KUSTOM ET CONTINUUM ont une approche territoriale exigeant la mixité des publics entre temps scolaire et hors temps scolaire : scolaires, familles, jeunes éloignés de la culture, en insertion, intergénérationnel, jeunes sous PJJ, etc. C'est une **condition obligatoire** d'éligibilité.

LE PORTEUR DE PROJET

1. KUSTOM

Peut faire acte de candidature une association culturelle, un établissement culturel², un centre

- 2 Les établissements aidés au fonctionnement par la DRAC** candidats pour KUSTOM doivent obligatoirement mobiliser **50% des coûts artistiques directs** liés au projet (interventions) et doivent s'associer avec un partenaire social ou un partenaire culturel ne bénéficiant pas d'aide du Ministère de la culture. La demande d'une aide doit se justifier par la **plus-value apportée par un projet ambitieux sur un territoire prioritaire**.

social ou une maison des jeunes en capacité à travailler avec son territoire, ou encore une commune ou intercommunalité non conventionnée DRAC.

2. CONTINUUM

Doit faire acte de candidature un établissement culturel³ désireux de travailler avec des acteurs d'un territoire **éloignés de son champ de rayonnement**. CONTINUUM est un compagnonage entre un lieu culturel et un territoire éloigné avec lequel il lie des liens privilégiés pendant deux ans.

Le porteur de projet est en capacité de **coordonner plusieurs actions et les interventions d'artistes** dans la cadre d'actions construites en parcours. Il initie une dynamique territoriale et propose les temps de concertation nécessaires entre les différents acteurs pour la proposition définitive des actions. Il perçoit les différentes subventions et en assure la gestion.

L'ÉQUIPE PROJET

Le porteur de projet coordonne et réunit une **équipe projet** sur le territoire, composée d'au moins un représentant de chaque établissement bénéficiaire d'une action. L'équipe projet se réunit **en amont pour construire** les actions, **pendant le projet pour coordonner** l'activité des intervenants et **à la fin pour établir un bilan**. Chaque représentant s'engage à trouver en interne, auprès de sa structure, les moyens humains, matériels et budgétaires complémentaires nécessaires au bon déroulement éthique, matériel et logistique du projet.

INTERVENANTS

Divers intervenants professionnels du secteur culturel peuvent participer au projet. Seules les interventions dans le cadre d'une **pratique artistique et d'interventions régulières** peuvent faire l'objet d'un financement DRAC.

3 **Les établissements aidés au fonctionnement par la DRAC** candidats pour CONTINUUM doivent mobiliser **40% des coûts artistiques directs** liés au projet (interventions artistiques, déplacements des artistes, diffusion, présence artistique...). CONTINUUM propose des actions pour des territoires ruraux peu ou pas concernés habituellement par l'action de l'établissement candidat, **du fait de leur éloignement**.

NATURE DES ACTIONS

Tous les secteurs artistiques et culturels peuvent être proposés.

La pratique artistique et la rencontre avec une démarche de création restent un élément central et incontournable du projet. Les propositions qui s'articulent autour d'une création artistique ouverte aux publics, sous forme d'ateliers ou chantier participatif sont bienvenues.

Les projets **doivent obligatoirement croiser les différents temps de vie du jeune** (scolaire, périscolaire, hors temps scolaire, temps familial).

CONDITIONS DE FINANCEMENT DE LA DRAC

La subvention DRAC ne dépassera pas 50% du coût total de l'ensemble des propositions.

La DRAC ciblera essentiellement les actions centrées sur la pratique artistique et les interventions de professionnels de la culture (hors médiateurs et salariés des équipements culturels et socio-culturels) et peut financer jusqu'à 70% de ces interventions, dans la limite de 50% du budget global. Les coûts directs liés à une création ou à de la diffusion ne peuvent pas être accompagnés par la DRAC: ils relèvent des co-financements ou des dépenses liées aux équipements culturels.

Le coût pratiqué en éducation artistique et culturelle est de 55 € TTC / heure d'intervention.

CONDITIONS DE FINANCEMENT DU RECTORAT ET DE LA DRAAF

L'aide du Rectorat se formalisera par l'attribution d'heures supplémentaires aux enseignants coordonnateurs des équipes pédagogiques travaillant sur le projet dans un montant maximum d'1 IMP pour l'ensemble des enseignants concernés (l'établissement recevra une quotité d'IMP-E à répartir entre l'enseignant coordonnateur et le reste de l'équipe pédagogique).

Une aide de la DRAAF est envisageable pour des actions se déroulant dans un établissement de l'enseignement agricole (hors actions accompagnées dans le cadre de la convention DRAC-DRAAF).

RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET

La prochaine commission d'examen des projets est programmée pour octobre 2018.. Réponse envoyée début novembre 2018.

Retour des candidatures le lundi 1^{er} octobre 2018 délai de rigueur

Les projets retenus se déroulent sur l'année scolaire 2018-2019 ou l'année civile 2019

Le porteur de projet envoie :

1. **À la DRAC un exemplaire du dossier complet⁴ par voie postale. Tout dossier incomplet sera refusé.**

Le candidat précise s'il propose un projet «Kustom» ou «Continuum». La demande budgétaire pour un projet «Continuum» doit anticiper les deux années.

Le dossier est à envoyer par voie postale à :

DRAC site de Poitiers
Service Action culturelle et territoriale
102, Grand Rue - BP 553
86 020 POITIERS Cedex

2. **Au Rectorat et à la DRAAF, en format numérique**

Les commissions de sélection seront composées de représentants de la DRAC, de la DRAAF et du Rectorat, et pourront associer des représentants de collectivités et/ou professionnels du secteur culturel. Les réponses aux porteurs de projet leur parviendront dans la quinzaine qui suit les commissions.

4 **Le dossier complet est composé :**

- du CERFA rempli, détaillant précisément le projet artistique et le projet pédagogique, complété des CV des intervenants, et des bilans des actions 2017 ou 2017-2018 le cas échéant
- d'un courrier officiel de demande de subvention signé par le responsable (porteur de projet) adressé au DRAC
- la liste des membres composant l'équipe projet en charge de la coordination
- de documents annexes et synthétiques : présentation de l'association, CV des artistes intervenants, travail de création passé ou en cours
- des coordonnées administratives et bancaires du bénéficiaire de la subvention (dont RIB et N° SIRET)

CONTACTS :

Direction régionale des affaires culturelles

Gwenaëlle DUBOST, *conseillère pour l'action culturelle et territoriale* /

gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr / 05 49 36 30 50

Sylvie GUILLOTEAU, secrétariat, sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr / 05 49 36 30 50

Direction régionale de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt

Action culturelle, RURART / DRAAF – SRFD

Auriane FAURE : auriane.faure@educagri.fr / 06 67 01 55 35

Rectorat de Poitiers

Déléguée Académique à l'action culturelle

Sarah VAYSSET : daac@ac-poitiers.fr / 05 16 52 65 54